

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 11 MARS 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 mars 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN, Julia SIMAEYS

Absents représentés : Christiane ENJALBY (Sylvie ALBERT), Arnaud JAMME SERRES (Jean-François JACQUET), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA)

Absents : Alexandre MORLA, Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

DELIBERATION N°18

OBJET : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) – GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

M. le Maire rappelle au conseil municipal la mise à disposition depuis 2021 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault du logiciel de gestion collaborative des Points d'Eau Incendie « Hydraclis » et informe de la proposition du SDIS d'évoluer vers une solution open-source dénommée « Open DECI ».

Les fonctionnalités de ce nouveau logiciel de gestion restent identiques et permettront à l'utilisateur de réaliser comme précédemment les actions suivantes :

- Consultation des informations relatives aux P.E.I,
- Mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies ...),
- Suivi des contrôles techniques,
- Suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle,
- Modification de l'état des P.E.I (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme),
- Impression de documents ;
- Réalisation de statistiques ;
- Visualisation de cartographies.

2025 –18/6.1.9

Le S.D.I.S de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système. Les actions, informations et accès existants seront repris dans « Open DECI ».

M. le Maire présente au conseil municipal la convention qui encadre les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel de gestion de la D.E.C.I du SDIS de l'HERAULT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel de gestion de la D.E.C.I du SDIS de l'HERAULT pour la gestion des Points d'Eau Incendie,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 13/03/2025
Affiché et publié le : 13/03/2025



Le Maire
Gérard ABELLA